

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2025 / 3
Commune : RESTIGNE
Séance du 6 mai 2025

SEANCE DU 6 MAI 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Colette SPICCIANI à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 6 mai 2025 à 18 heures 30.

La convocation adressée le 28 avril 2025 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances publiques – tarifs cantine
- 2) Institutions et vie politique – délégation de fonction
- 3) Institutions et vie politique – Intercommunalité – CCTOVAL – protection incendie
- 4) Fonction Publique – personnels contractuels- emplois temporaires
- 5) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 6) Point sur les regroupements intercommunaux
- 7) Questions diverses :

Présents : Mesdames Hascoët, Moutte, Pichet, Dubois
Messieurs Bréant, Blanchemain, Rosalie, Goussot, Billecard

Absents excusés : Mr Henry qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mmes Lugato, Demont, Brancher ; Mrs Dubois, Leriche

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est approuvé

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 13/5/2025.

1) Finances publiques – tarifs cantine

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 comme suit :

- *enfant régulier* : 4,00 €
- *enfant occasionnel* : 4,40 €
- *adulte* : 5,70 €

Après avoir entendu l'exposé et après concertation le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025 comme suit :

- *enfant régulier* : 4,00 €
- *enfant occasionnel* : 4,40 €
- *adulte* : 5.70 €

2) Institutions et vie politique – délégation de fonction

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion quotidienne de l'activité communale en déléguant au maire pour la durée de son mandat la possibilité de souscrire des emprunts au meilleur taux et au meilleur moment sachant que les offres se font sur des durées très courtes qui ne sont pas toujours compatibles avec les dates des conseils municipaux ;

Vu l'Article L.2122-22 du CGCT 3° permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat la possibilité de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'article L.2122-17 et .2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, peuvent en l'absence du maire ou en cas d'empêchement, exercer lesdites délégations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à Madame le Maire la délégation suivante :
- ➔ **Article L.2122-22 du CGCT 3°** de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur de 200.000 €.
- **DÉCIDE** que conformément à l'article L.2122-17 et .2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, pourront en absence du maire ou en cas d'empêchement, exercer lesdites délégations.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que ces décisions prises en ces matières sont obligatoirement portées à leur connaissance au début de chaque conseil municipal.

3) Institutions et vie politique – Intercommunalité – CCTOVAL – protection incendie

Le 11 mars dernier, le service environnement de la CCTOVAL a présenté aux communes membres la proposition émise par le Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Chinon de donner 4 réservoirs d'eau de grande capacité (entre 800 et 1000 m³) dont il n'a plus l'utilité aujourd'hui. Le CNPE souhaiterait revaloriser sur le territoire ces réservoirs et propose donc d'en faire don aux communes de la CCTOVAL, afin d'améliorer la protection incendie du massif forestier du territoire.

Après plusieurs études sur le terrain et échanges entre les parties prenantes (communes, CCTOVAL, DDT, SDIS, ONF), 3 localisations ont été trouvées sur le territoire pour 3 réservoirs : Bourgueil, Continvoir et Gizeux.

Au vu de la grande capacité des réservoirs, et du coût que représente une telle installation estimée à 50.000 € par réservoir, il est proposé aux communes situées aux alentours d'utiliser l'équipement en cas de feux de forêt sur leur territoire, moyennant une participation de chacune d'elle aux frais d'installation.

La répartition proposée pour diviser le reste à charge de chaque réservoir est la suivante :

- **Réservoir 1 à Bourgueil** : participation des communes de La Breille les Pins, Saint Nicolas de Bourgueil, Benais à hauteur de 3,3 % du coût d'installation du réservoir
- **Réservoir 2 à Continvoir** : participation des communes de Restigné, Coteaux sur Loire, Langeais et Avrillé les Ponceaux à hauteur de 2,5 % du coût d'installation du réservoir
- **Réservoir 3 à Gizeux** : participation des communes de Hommes, Rillé, Noyant-Villages et Courléon à hauteur de 2,5 % du coût d'installation du réservoir.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'acter la répartition envisagée, d'accepter la convention de participation dont l'objet est de fixer les conditions financières de remboursement de la dépense liée à l'installation du réservoir incendie.

Mme le Maire rappelle que le montant de la participation pour Restigné sera de 2,5% du coût d'installation soit environ 1.250 €.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participation au coût d'installation du réservoir incendie tel que présenté.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2025.

4) Personnel communal – emplois temporaires

En vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire aux services techniques de la commune durant la période estivale sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.
- de créer pour l'année scolaire 2025-2026 un emploi temporaire à la cantine scolaire pour la mise en place d'un double service sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. La durée quotidienne de ces emplois est fixée à 1h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les semaines scolaires uniquement.

5) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal :

- Budget communal : fongibilité des crédits : Décision n°2025 / 1

Le conseil municipal est informé de la décision n°2025 / 1 prise par Mme le Maire le 24 avril 2025 au titre de la fongibilité des crédits :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 ;
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 septembre 2023 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le vote du Budget Primitif 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert de crédit suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 61551	1.100,00	
D – 7391112		1.100,00
Total Fonctionnement	1.100,00	1.100,00
Total général		0,00

6) Point sur les regroupements intercommunaux : NÉANT

7) Questions diverses :

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil sur le tir éventuel d'un feu d'artifice à l'occasion des festivités du 14 juillet prochain. Il est rappelé que depuis plusieurs années, ces festivités sont conjointement organisées et financées par la commune, et l'amicale des Sapeurs Pompiers du Lane. Pour 2025, les membres de l'Amicale des Sapeurs Pompiers ont fait savoir qu'ils ne pourraient être disponibles pour l'organisation d'un bal en raison notamment de leur possible mobilisation sur Chinon pour le passage du Tour de France. De l'avis général, il est décidé de maintenir le tir d'un feu d'artifice à l'occasion du 14 juillet prochain et d'accorder à cette festivité un crédit de l'ordre de 3.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.